

Séance du Vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à 20 H 00, le Conseil municipal de la Commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain SAVOIE, Maire.

Étaient présents : Alain SAVOIE, Claude RÉMY, Isabelle MARÉCHAL, Thierry DAMBRIN, Guy DEKERVEL, Geneviève DUVAUCHELLE, Angélique LONGUÉPÉE, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT et Émilien TAVERNIER.

Étaient représentés : Ulrich CUVILLIER qui donne pouvoir à Claude RÉMY, François ESSIQUE qui donne pouvoir à Guy DEKERVEL, Delphine STRUZIK qui donne pouvoir à Alain SAVOIE, Olivier TASSAERT qui donne pouvoir à Thierry DAMBRIN.

Était excusé : Jean-Philippe DE OLIVEIRA.

Installation d'un nouveau conseiller municipal : M. Émilien TAVERNIER.

Secrétaire de séance : Colette PETIT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 3 février 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Demande de modification du PLUI – prioriser MAR2 avant MAR1

Le PLUi approuvé le 05 mars 2020, a fait l'objet d'une première modification le 15 décembre 2021. Par délibération en date du 15 mars 2022, une prescription de la révision allégée du PLUi a été prescrite, et se poursuit. Suite à la sollicitation de plusieurs communes, et à l'avancement des réflexions et études menées sur le territoire de la Communauté de Communes, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions du PLUI portant sur les objectifs suivants :

- accompagner le développement par l'ouverture à l'urbanisation de zones permettant le développement d'activités économiques des zones 2Auec.

- afin de répondre aux demandes des communes de Villers-Bretonneux et de Marcelcave, procéder à l'ouverture de deux zones 2AUh à vocation habitat, étant justifié que ces communes disposent de la maîtrise foncière.

Cependant, suite à la consultation des services de l'Etat, il apparaît que la maîtrise foncière ne soit pas suffisante pour ouvrir à l'urbanisation ces zones 2AUh. En effet, le service de légalité demande que les secteurs 1Auh soit aménagé prioritairement conformément au PLUi. La propriété publique ne suffit pas à prioriser l'urbanisation des secteurs classés 2Auh.

L'Etat rappelle qu'il est impératif de consommer le foncier issu des friches ou des dents creuses. Par ailleurs, le bilan du PLH est conforme aux objectifs fixés soit plus de 107 logements par an et ne justifie pas le besoin d'ouverture des secteurs 2Auh.

Néanmoins, il est proposé d'effectuer les modifications portant sur les éléments suivants :

- modification et/ou création des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) ;
- ajout ou suppression des emplacements réservés ; - correction de certaines erreurs matérielles sur le plan de zonage ;
- modification du règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension ou son application.

En application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification peut être engagée lorsqu'il est décidé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sous réserve de ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de ne pas induire de graves risques de nuisances. Engagée et conduite par le Président, la procédure de modification n°2 du PLUi est menée en collaboration avec les communes de la CCVS. Après enquête publique, le projet sera présenté en Conseil Communautaire pour approbation.

La justification exposée par les services de la CCVS pour la Commune de Marcelcave est erronée, n'est pas celle qui a été exprimée par la Commune de Marcelcave et il convient donc de bien faire comprendre, notamment aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), ce qui motive notre demande, à savoir de passer du projet MAR 1 au projet MAR 2 et vice versa, en prenant logiquement pour argument celui de la substitution : MAR 1 (1AUH) devient 2AUH et MAR 2 (2 AUH) devient 1 AUH.

En effet, le projet MAR2 est bien avancé au plan des acquisitions foncières alors que le projet MAR1 est en stand by pour une longue période en raison de difficultés de succession, suite au décès d'une propriétaire avec qui les négociations avaient commencé pour donner corps à ce projet. L'objectif prioritaire est bien de réaliser une opération d'aménagement en vue de la création d'un lotissement pour permettre à des jeunes ménages primo-accédants de s'installer dans la Commune, avec la volonté municipale d'une croissance de la population marcelcavoise et du maintien, voire la croissance, des effectifs scolaires dont la tendance est à la baisse actuellement. Les grands centres urbains n'ont plus la côte et l'attractivité des petits bourgs ruraux, comme Marcelcave, est très recherché de nos jours depuis que la crise sanitaire a changé en profondeur les habitudes de vie de nos concitoyens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Décide, à l'unanimité, d'approuver la nécessité de modifier le PLUi et demander au Président et aux élus de la Communauté de Communes du Val de Somme de passer du projet MAR1 au projet MAR2 et vice versa, en prenant logiquement pour argument celui de la substitution : MAR 1 (1AUH) devient 2AUH et MAR 2 (2 AUH) devient 1 AUH, comme justifié ci-avant en exposé des motifs de la présente délibération,**
- **Et mandate Monsieur le Maire aux fins de signer tous actes et correspondances à cet effet.**

2. Rénovation de l'aire de jeux Enfants/Modification du plan de financement

Par délibération du 22 octobre 2022, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver la rénovation de l'aire de jeux Enfants à l'endroit du pôle sportif et de loisirs sis route d'Ignaucourt et rue du Stade pour un coût total estimé à 22 000.00 € HT (26 400.00 € TTC)
- De mandater Monsieur le Maire aux fins de solliciter les partenaires financiers pour leur participation à ce projet, comme suit, et signer tous actes et correspondances à cet effet :

Commune	60 %	13 200.00 €
État/Préfecture	40 %	8 800.00 €

- De retenir l'offre de la Société RENOV'SPORT pour la rénovation de cette aire de jeux Enfants pour un coût de 21 241.25 € HT (25 489.50 € TTC).

Les services de l'Etat/Préfecture de la Somme procèdent actuellement à l'instruction de ce dossier et observent que le taux de participation de l'Etat ne peut être supérieur à 35 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). En conséquence, ils demandent que le plan de financement susvisé soit modifié par délibération du conseil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Décide, à l'unanimité, d'approuver la modification du plan de financement relatif au dossier de rénovation de l'aire de jeux Enfants à l'endroit du pôle sportif et de loisirs sis route d'Ignaucourt et rue du Stade pour un coût total estimé à 22 000.00 € HT (26 400.00 € TTC), comme suit :**
 - **Commune : 65 % - 14 300 €**
 - **Etat/Préfecture : 35 % - 7 700 €**
- **Et mandate Monsieur le Maire aux fins de signer tous actes et correspondances à cet effet.**

Isabelle MARÉCHAL apporte les informations suivantes, suite à la réunion du 29 mars avec les entreprises concernées par cette opération :

- Fin des installations des jeux enfants début mai
 - Fin des installations du terrain multisport avant le 14 juillet
- Aire jeux enfants : Avant le 15 avril, lasure et nettoyage des jeux enfants par le service technique. Entre le 1er et le 15 avril : bordure par Ent. Colas + installation des barrières Héras. 2 ème quinzaine d'avril et suivant la météo – Ent. Renov'sport : revêtement sol jeux enfants. Durée une semaine et demie.
- Plateau multisport. Ces jours-ci : Entreprise Colas fournit le plan à l'échelle à l'entreprise Renov'sport Entre le 15 avril et fin mai : enrobés terrain multisport par Colas. Durée 4 jours. Déshuilage, 21 jours. Ent Colas : Récupération de la terre sur le stock de la commune. Après le 19 juin et avant le 14 juillet, intervention de Ent. Renov'sport • Retrait des anciens ateliers (but, fronton, basket) par Ent. Renov'sport. Installation des équipements et peinture.

Informations et questions diverses

- A la question de Julien MLYNARCZYK à propos du sondage pour la réception du compte rendu « papier », Monsieur le Maire répond que les réponses en retour correspondent à 10 % environ des résidents de la Commune. Un rappel sera fait via les outils de communication (intramuros, page Facebook et site internet) sur la mise en ligne du compte rendu du conseil.
- A la question de Julien MLYNARCZYK sur la suite apportée à sa sollicitation de médiation par Monsieur le Maire dans le contentieux entre la personne qui a engagé des frais de vétérinaire pour des soins à un chat blessé et le propriétaire du chat, Alain SAVOIE répond qu'il est intervenu mais que le propriétaire du chat lui a opposé une fin de non-recevoir. A charge maintenant pour la personne susvisée d'apprécier d'une suite auprès des instances judiciaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.